# 

* Date : 15-02-2005
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2005200357
* Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement. - Office wallon des déchets
Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets DE 2774 038039
L'autorité compétente wallonne en matière de transferts transfrontaliers de déchets,
Vu le Règlement 259/93/CEE du Conseil du 1
er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 1994 et tel que modifié, pris en application du Règlement 259/93/CEE du 1
er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne;
Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2003 octroyant délégation au Directeur général des Ressources naturelles et de l'Environnement;
Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets introduite par le notifiant;
Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;
Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,
Décide :
Article 1
er. L'autorisation de transfert, DE 2774 038039, de l'Allemagne vers la Région wallonne de Belgique, des déchets visés à l'article 2 est accordée.
Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :
Pour la consultation du tableau, voir image
Namur, le 23 août 2004.
\* A.G.W. du 10/07/97 établissant un catalogue des déchets, modifié par l'A.G.W. du 24/01/2002.